

### ACCORD SOUS FORME D'ÉCHANGE DE LETTRES

modifiant l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la Roumanie relatif à l'établissement réciproque de contingents tarifaires pour certains vins

#### A. Lettre de la Communauté

Bruxelles, le 7 avril 1998

Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à l'accord sous forme d'échange de lettres conclu le 26 novembre 1993 entre la Communauté européenne et la Roumanie relatif à l'établissement réciproque de contingents tarifaires pour certains vins et aux négociations qui ont eu lieu entre la Communauté européenne et la Roumanie dans le but d'adapter ledit accord à la suite de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, et aux consultations en vue de le proroger au-delà du 31 décembre 1997.

Je confirme que la Communauté européenne et la Roumanie se sont entendues sur les points suivants:

I. Le tableau suivant est ajouté à l'annexe dudit accord:

«Quantités de vins originaires de Roumanie visées au point 2 pour l'année 1998

Code NC	Désignation des marchandises	Quantité en hectolitres pour 1998
ex 2204 10 ex 2204 21 ex 2204 29	Vins de raisins frais, y compris les vins mousseux et les vins de liqueur	168 880*

II. À la fin du point 3 a) dudit accord, le texte suivant est ajouté:

«— en 1998: 75 % du droit de base, mais au maximum 18,75 % *ad valorem*»

Le présent échange de lettres est approuvé par les parties contractantes selon les procédures qui leur sont propres.

Le présent accord entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1998 pour une période initiale se terminant le 31 décembre 1998. Au cours du premier semestre de 1998, des consultations auront lieu pour déterminer si et dans quelles conditions il convient de le proroger.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir confirmer l'accord de votre gouvernement sur le contenu de la présente lettre.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma très haute considération.

Au nom du  
Conseil de l'Union européenne



## B. Lettre de la Roumanie

Bruxelles, le 7 avril 1998

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce jour libellée comme suit:

«J'ai l'honneur de me référer à l'accord sous forme d'échange de lettres conclu le 26 novembre 1993 entre la Communauté européenne et la Roumanie relatif à l'établissement réciproque de contingents tarifaires pour certains vins et aux négociations qui ont eu lieu entre la Communauté européenne et la Roumanie dans le but d'adapter ledit accord à la suite de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, et aux consultations en vue de le proroger au-delà du 31 décembre 1997.

Je confirme que la Communauté européenne et la Roumanie se sont entendues sur les points suivants:

I. Le tableau suivant est ajouté à l'annexe dudit accord:

**“Quantités de vins originaires de Roumanie visées au point 2 pour l'année 1998**

Code NC	Désignation des marchandises	Quantité en hectolitres pour 1998
ex 2204 10 ex 2204 21 ex 2204 29	Vins de raisins frais, y compris les vins mousseux et les vins de liqueur	168 880”

II. À la fin du point 3 a) dudit accord, le texte suivant est ajouté:

“— en 1998: 75 % du droit de base, mais au maximum 18,75 % *ad valorem*,”

Le présent échange de lettres est approuvé par les parties contractantes selon les procédures qui leur sont propres.

Le présent accord entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1998 pour une période initiale se terminant le 31 décembre 1998. Au cours du premier semestre de 1998, des consultations auront lieu pour déterminer si et dans quelles conditions il convient de le proroger.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir confirmer l'accord de votre gouvernement sur le contenu de la présente lettre.»

J'ai l'honneur de confirmer l'accord de mon gouvernement sur le contenu de cette lettre.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma très haute considération.

Pour le gouvernement  
de la Roumanie

